

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le 16 Juin 2026 à 20h00, sous la présidence de Madame Inès MERBAH, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

Madame la Maire annonce l'ouverture de la séance à 20h03.

Il est procédé à l'**appel des élus**.

PRESENTS : Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Alexandra INCOLANO, Johannes GUILLO, Ingrid PAQUET, Yohann FRANÇOIS-LUBIN, Stellie GILLES, El Ouahhab ARBAOUI, Coralie LUNEAU, Roula RIFAAT, Jawed BOUHRIA, Emilie DELECROIX, Charles HADJINLIAN, Benjamin MOUTSILA, Régine HEBERT, Abderrezzak BEZZAOUYA, Lylia BELHADROUF, Mehdi MAHROUG, Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Laurent LHOSTE, Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Adrien BAILLY, Christelle MARTINEZ, Danièle CHEVILLARD, Anne-Laure FROISSARD

EXCUSES AVEC PROCURATION : Walid MERBAH donne pouvoir à Mehdi MAHROUG, Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ

ABSENTS : Walid MERBAH, Victoria VITELLO, Stéphane PAU

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Medhi MAHROUG a été désigné à l'unanimité pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.



1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Avril 2026

- **Madame la Maire procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026.**

M. Bailly indique que, s'agissant de la délibération relative à l'occupation du domaine public, son groupe s'était abstenu. Or, le procès-verbal mentionne un vote favorable.

Toutefois cette erreur est sans incidence sur la décision finale adoptée par le conseil municipal.

Madame la Maire prend acte de cette observation.

Mme Martinez précise que cette délibération reçue et votée n'était pas la version rectifiée. Elle rappelle qu'une version corrigée avait été déposée sur table le jour du conseil municipal.

***VOTE**

*Le procès-verbal du 29 avril 2026 a été approuvé à 23 voix **POUR** et 5 voix **CONTRE***

Adopté par	23	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	23	Voix
Contre	5	Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

Précisions sur les décisions

Il a été reçu une question du groupe Vaujours avec Vous en ce qui concerne les décisions du Maire auxquelles il est répondu ;

- *la décision numéro 2026-66 relative à la signature d'un contrat de prestation intellectuelle concerne un audit financier. Il a été retenu le prestataire Magellan Consulting pour un montant de 29 460€ TTC, après la sollicitation de 2 autres prestataires Talan et Toscaloop qui nous parlons, qui n'ont pas répondu dans le délai imparti.*
- *la décision, 2026-50 relative à la prestation de ménage par CDUNET correspond à une somme de 11 160€ TTC pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments dont les écoles maternelles pour le mois de mai.*
- *la décision numéro 2026-53 à 2026-68 relatives à des conventions passées avec des associations ayant participé à la fête communale, indiquent qu'elles peuvent bénéficier, sur transmission de factures, de subventions pouvant aller jusqu'à 450€ pour la fabrication d'un char à 350,00€ pour la location de costumes de scène.*



Point d'information générale

Avant d'examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour, il est rappelé par Mme la Maire plusieurs éléments relatifs à la situation de la commune depuis la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

Il est tout d'abord indiqué l'actualité immédiate. Comme chacun le sait, le conseiller municipal Dominique Bailly a déposé un recours électoral visant à contester les résultats du scrutin du 22 mars dernier, à l'issue duquel la liste majoritaire est arrivée en tête. L'audience s'est tenue le lundi 8 juin et le juge administratif a rendu sa décision ce jour.

Le recours a été rejeté et les résultats ont été validés. L'élection municipale est donc définitivement confirmée et la majorité municipale demeure en fonction.

Il est rappelé que ces élections ont marqué une alternance claire, traduisant une attente forte des habitants en matière de changement de méthode, de transparence et de rigueur dans la gestion municipale. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action engagée depuis l'installation de la nouvelle équipe.

Dans les premières semaines, il est indiqué qu'une présence de terrain a été privilégiée, notamment dans les établissements scolaires. Le constat dressé met en évidence de nombreux dysfonctionnements : locaux dégradés, équipements vétustes, anomalies d'aménagement et défauts de sécurisation des accès. Ces éléments témoignent d'un manque d'entretien et d'anticipation sur la durée.

Le patrimoine scolaire apparaît aujourd'hui particulièrement fragilisé et nécessite un travail de remise à niveau structuré et durable. Un signalement a été adressé aux services de l'État. Les interventions programmées durant l'été permettront de traiter certaines urgences, sans toutefois compenser les retards accumulés.

Ce constat s'étend également à d'autres domaines, notamment les voiries, l'élagage, l'entretien des espaces publics et du patrimoine communal. La situation héritée fait apparaître de nombreux besoins identifiés mais insuffisamment traités. Il est désormais nécessaire de les hiérarchiser, de les programmer et d'engager un redressement progressif.

Il est souligné que les attentes des habitants sont fortes et légitimes. Toutefois, il est rappelé que l'ensemble des difficultés ne pourra être résolu immédiatement. La commune s'inscrit dans une phase de reconstruction et de remise en ordre.

Dans ce cadre, un audit financier a été engagé. Ses conclusions seront prochainement présentées et permettront de fixer des orientations budgétaires claires. Les premiers éléments sont préoccupants, notamment en matière de gestion financière. À titre d'exemple, la dette s'élève à 927 euros par habitant et la capacité de désendettement atteint 67 ans, des niveaux jugés non soutenables.

Il est affirmé qu'aucun redressement ne pourra intervenir sans transparence sur la situation financière de la commune. L'objectif demeure toutefois tourné vers l'action et le redressement, avec méthode, lucidité et constance.



Le travail des agents municipaux est salué pour leur engagement dans la continuité du service public, dans un contexte de transition exigeant. Des réorganisations sont en cours afin d'améliorer l'efficacité de l'action municipale.

Il est ensuite rappelé que, lors du précédent conseil municipal, Monsieur José Da Silva a exprimé son souhait de démissionner de son mandat. Ses années d'engagement au service de la commune sont saluées.

Il est également indiqué que Monsieur Smaïn Boukraa a fait le choix de démissionner pour des raisons personnelles et professionnelles. Ses contributions sont remerciées et des vœux de réussite lui sont adressés pour la suite.

Il est ensuite procédé à l'accueil de Monsieur Jawed Bouhria, qui rejoint le conseil municipal au sein de la majorité, ainsi que de Madame Danièle Chevillard, qui intègre le conseil municipal au sein du groupe « Intégrité pour Vaujours ». Il leur est souhaité la bienvenue ainsi qu'un engagement constructif au service de la commune.

Enfin, le retour de Madame Garreau dans ses fonctions est salué. Il est précisé qu'en accord avec elle, il a été convenu de la décharger de ses fonctions de Directrice générale des services dans la perspective de son retour prochain au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Elle accompagnera la collectivité durant cette période de transition afin de contribuer à la structuration des méthodes de travail et de l'organisation administrative.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Délibération	Libellés	Rapporteur
2026-06-01	Attribution du titre de citoyen d'honneur à titre posthume	Mme la Maire
2026-06-02	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)	Mme la Maire
2026-06-03	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	Mme la Maire
2026-06-04	Mise en place d'une convention ville / CCAS	Mme Incolano
2026-06-05	Mise en place de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Vaujours.	Mme Incolano
2026-06-06	Arrêt du compte de gestion 2025	Mme Paquet
2026-06-07	Adoption du compte administratif 2025	Mme Paquet
2026-06-08	Modification de l'annualisation du temps de travail des ATSEM à l'Enfance- Jeunesse	Mme la Maire
2026-06-09	Modification du règlement intérieur de la commune	Mme la Maire



2026-06-10	Maintien du Comité Social Territorial commun entre la ville et CCAS, détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme	Mme Incolano
2026-06-11	Subvention aux coopératives 2026 des écoles primaires pour l'année 2026/2027	Mme la Maire
2026-06-12	Attribution d'un chèque de rentrée scolaire aux élèves des écoles élémentaires	Mme la Maire
2026-06-13	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026	Mme Gilles
2026-06-14	Attribution d'une subvention à l'association Sport Plaisir 93 / FSGT 93 pour l'opération « Activ'Été au Parc de la Poudrerie 2026 »	Mme Gilles
2026-06-15	Réforme et modalités de cession des véhicules de la collectivité	M. Arbaoui

I. Attribution du titre de citoyen d'honneur de la Ville de Vaujours à titre posthume à Monsieur Jean-Noël Tétard

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire souhaite rendre un hommage mérité à M. Jean-Noël Tétard en lui attribuant, à titre posthume, le titre de citoyen d'honneur de la Ville.

Elle indique que cette distinction constitue la reconnaissance d'un parcours exemplaire et l'expression de la gratitude de toute une commune envers un homme qui a consacré une part importante de sa vie à l'intérêt général et au service de la collectivité. Ancien conseiller municipal, M. Jean-Noël Tétard a marqué son engagement par une fidélité constante aux valeurs de mémoire, de transmission et de respect envers celles et ceux qui ont façonné l'histoire de la commune.

Par son attachement à la Ville et son investissement exemplaire au service de la mémoire collective, il a laissé une empreinte durable dans la vie locale. Son action continuera d'inspirer celles et ceux qui œuvrent pour faire vivre les valeurs de solidarité, de citoyenneté et de respect de l'histoire.

En lui décernant aujourd'hui, à titre posthume, le titre de citoyen d'honneur, la commune exprime sa gratitude, sa reconnaissance et son profond respect. Son engagement restera dans les mémoires et cet hommage témoignera durablement de la place qu'il occupe dans l'histoire de la Ville.

Madame la Maire conclut en remerciant M. Jean-Noël Tétard pour tout ce qu'il a apporté à la commune et affirme que son souvenir demeurera vivant.



1) Présentation

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution, à titre posthume, du titre de **citoyen d'honneur de la Ville de Vaujours** à Monsieur Jean-Noël Têtard, décédé le **29 avril 2026**.

Monsieur Jean-Noël Têtard a exercé ses fonctions de conseiller municipal délégué aux anciens combattants et aux commémorations durant le mandat 2020-2026, au service de la commune de Vaujours.

Dans le cadre de ses responsabilités, il a fait preuve d'une implication constante dans la vie municipale et citoyenne, contribuant activement aux actions menées en faveur de la population et de l'intérêt général.

Par son engagement, sa disponibilité et son sens du service public, il a durablement marqué la vie de la collectivité et participé au renforcement du lien entre les institutions et les administrés.

Au regard de son parcours et de son dévouement, la municipalité souhaite aujourd'hui lui rendre un hommage solennel en lui attribuant, à titre posthume, le titre de citoyen d'honneur de la Ville.

Cette distinction honorifique vise à reconnaître l'ensemble de son action au service de la commune et à perpétuer la mémoire de son engagement.

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir attribuer à titre posthume, le titre de citoyen d'honneur de la Ville de Vaujours à Monsieur Jean-Noël Têtard et d'inscrire cette distinction au registre des distinctions honorifiques de la commune.

***VOTE**

*Le titre de citoyen d'honneur à Monsieur Jean-Noël Têtard a été approuvé et adopté à voix 28 **POUR***

Adoptées par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix



II. Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du SIGEIF

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), établissement public de coopération intercommunale chargé notamment de l'organisation du service public de la distribution du gaz et de l'électricité, ainsi que du développement des infrastructures énergétiques sur le territoire de ses communes membres.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du SIGEIF, chaque commune membre doit être représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désignés par le Conseil municipal parmi ses membres.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cet organisme.

La présente délibération a pour objet de désigner :

- un délégué titulaire, chargé de représenter la commune et de participer aux travaux et décisions du Comité syndical du SIGEIF ;
- un délégué suppléant, appelé à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement.

Ces représentants assureront la défense des intérêts communaux et participeront aux orientations stratégiques du syndicat, notamment en matière de politique énergétique, de gestion des réseaux et de transition énergétique.

La désignation des délégués intervient par délibération du Conseil municipal, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les candidatures proposées respectent les règles d'éligibilité et permettent à la commune d'être pleinement représentée au sein du SIGEIF.

2) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation du délégué titulaire Mme Inès MERBAH, Maire et du délégué suppléant Monsieur HADJINLIAN afin d'assurer la représentation de la commune au sein du Comité d'administration du SIGEIF pour la durée du mandat municipal.

Mme Martinez indique que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les nominations doivent être effectuées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.



Mme la Maire interroge alors l'assemblée :

« Mesdames et Messieurs les conseillers, êtes-vous d'accord pour procéder au vote à main levée ? »

L'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

***VOTE**

La désignation a été approuvée et adoptée à 19 voix **POUR** et 9 **ABSENTIONS**

Adoptées par	19	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	19	Voix
Contre		Voix
Abstention	9	Voix
Refus de vote		Voix

III) Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), établissement public de coopération intercommunale chargé notamment des compétences liées à l'électricité, aux réseaux de communication et à l'énergie.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2121-21 et L.2121-33, les communes membres doivent être représentées au sein des organes délibérants des syndicats auxquels elles adhèrent.

À la suite de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au Comité syndical du SIPPEREC.

Les statuts du syndicat prévoient que chaque commune membre est représentée par :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant.



2) Proposition

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation du délégué titulaire Mme Inès MARBAH, Maire et du délégué suppléant M. Mehdi MAHROUG afin d'assurer la représentation de la commune au sein du SIPPEREC.

***VOTE**

La désignation a été approuvée et adoptée à voix 19 **POUR** et 9 **ABSENCES**

Adoptées par	19	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	19	Voix
Contre		Voix
Abstention	9	Voix
Refus de vote		Voix

IV) **Approbation de la convention cadre entre la Ville de Vaujours et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Madame Alexandra INCOLANO, en charge de la Cohésion sociale, Solidarités et Insertion professionnelle

1) Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vaujours est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Il assure une mission essentielle d'action sociale de proximité, notamment en matière de prévention, d'accompagnement des publics fragiles et de mise en œuvre de dispositifs d'aide sociale.

Dans l'exercice de ses missions, le CCAS s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale portée par la Ville de Vaujours, avec laquelle il entretient des liens fonctionnels étroits.

A. **Objectifs de la convention**

Afin de formaliser les relations existantes entre la Ville et le CCAS, il est proposé de conclure une convention cadre poursuivant les objectifs suivants :

- Clarifier les relations entre les deux entités, notamment en matière de responsabilités administratives, techniques et financières ;
- Sécuriser juridiquement les pratiques existantes, en encadrant les modalités de mise à disposition de moyens ;
- Optimiser le fonctionnement des services, dans une logique de mutualisation et d'efficience ;



- Garantir la transparence des concours apportés par la Ville au CCAS, notamment en matière de fonctions supports.

B. Contenu de la convention

La convention cadre définit les modalités de concours apportés par la Ville de Vaujours au CCAS, tout en respectant l'autonomie juridique et budgétaire de ce dernier.

Elle prévoit notamment :

1. L'appui des services municipaux

Le CCAS bénéficie du soutien des services de la Ville, notamment dans les domaines suivants :

- ressources humaines ;
- finances et commande publique ;
- affaires juridiques ;
- informatique et systèmes d'information ;
- communication ;
- services techniques et logistiques ;
- accueil à la population.

Ces appuis sont réalisés à titre gracieux et ne donnent pas lieu à refacturation.

2. La mise à disposition de moyens matériels

La Ville met à disposition du CCAS :

- des locaux situés à la mairie annexe ;
- des équipements et moyens techniques ;
- des ressources logistiques nécessaires à ses activités.

3. Les relations financières

La Ville verse chaque année une subvention au CCAS, déterminée en fonction :

- des orientations stratégiques définies ;
- des besoins de fonctionnement ;
- de l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le CCAS présente annuellement un bilan d'activité permettant d'éclairer ces décisions.

4. La durée et les modalités d'exécution

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1er juillet 2026, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues.



La formalisation de cette convention cadre présente plusieurs enjeux majeurs :

- Améliorer la lisibilité de l'action publique locale en structurant les relations entre la Ville et le CCAS ;
- Renforcer l'efficacité des politiques sociales grâce à une meilleure coordination des moyens ;
- Sécuriser juridiquement les pratiques existantes, notamment en matière de mutualisation des services ;

Optimiser les ressources publiques, en évitant les doublons et en favorisant la mutualisation.

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention cadre entre la Ville de Vaujours et le CCAS et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

***VOTE**

La convention a été approuvée et adoptée à 28 voix POUR

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

V) **Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent conclu entre la ville et le CCAS de Vaujours**

Rapporteur : Madame Alexandra INCOLANO, en charge de la Cohésion sociale, Solidarités et Insertion professionnelle

1) Présentation

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Vaujours envisage donc de créer un groupement de commandes permanent, pour la passation des marchés et accords-cadres portant sur les besoins récurrents en matière de fournitures, des prestations de services et de travaux.



A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'organiser la procédure de mise en concurrence nécessaire à la satisfaction de ses besoins.

2) Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville et le C.C.A.S, et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

***VOTE**

*La convention constitutive du groupement de commandes a été approuvée et adoptée à 28 voix **POUR***

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

VI) Arrêt du compte de gestion 2025

Rapporteur : *Madame Ingrid PAQUET, en charge des finances et évaluations des politiques publiques.*

1) Présentation

Le compte administratif et le compte de gestion retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours d'un exercice. Ils constituent un rapprochement entre prévisions budgétaires et réalisations effectives, en dépenses comme en recettes.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, l'ordonnateur ainsi que le service de gestion comptable (Trésorier), il y a deux types de comptes :

- D'une part, le compte du Maire (compte administratif) ;
- D'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif, notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.



À la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du compte de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion transmis par le responsable du service de gestion comptable est disponible pour consultation en mairie.

L'extrait joint ci-dessous reprend les résultats du compte de gestion :

100 - VAUJOURS VILLE - VILLE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
- Budget principal					
Investissement	-30 315,12		1 047 036,37		1 016 721,25
Fonctionnement	1 304 528,89	421 500,00	-1 064 987,20		-181 958,31
TOTAL I	1 274 213,77	421 500,00	-17 950,83		834 762,94
I - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
II - Budgets des services caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 274 213,77	421 500,00	-17 950,83		834 762,94

Le vote du compte de gestion :

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le responsable du service de gestion comptable a communiqué à la commune un compte de gestion par budget avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).



2) Proposition

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du SGC du Raincy et sur les comptes de gestion établis par ce dernier, pour le budget relatif à l'exercice 2025.

Mme Martinez indique qu'elle souhaite expliquer ouvertement les raisons pour lesquelles son groupe ne votera ni le compte administratif ni le compte de gestion.

Elle rappelle que son groupe a contesté le budget primitif 2024 devant le tribunal administratif, considérant qu'il présentait, selon elle, un caractère insincère. Elle précise que cette procédure est toujours en cours et qu'une décision pourrait intervenir dans les prochains mois.

En conséquence, et dans la continuité de la position défendue par son groupe lors du vote du budget, elle indique qu'ils demeurent en total désaccord avec les orientations budgétaires de l'ancienne majorité. Pour cette raison, son groupe votera contre le compte administratif et le compte de gestion.

Mme Martinez tient toutefois à préciser que cette position ne constitue en aucun cas une remise en cause personnelle de la municipalité actuelle, mais qu'elle s'inscrit dans la cohérence des positions défendues jusqu'à présent par son groupe.

***VOTE**

*Le compte de gestion a été approuvé et adopté à voix 24 **POUR***

Adoptée par	24	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	24	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
NPPV	4	Voix

XII. Adoption du Compte Administratif 2025

Rapporteur : Madame Ingrid PAQUET, en charge des finances et évaluations des politiques publiques.

1) Présentation :

À la clôture de chaque exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, les collectivités locales sont tenues de rendre compte des opérations budgétaires qui ont été exécutées au titre de l'année N. Celles-ci sont regroupées dans un document appelé le « compte administratif ».



Ce dernier a donc pour but de retracer la situation exacte et réelle des finances de la collectivité, à savoir les opérations réalisées tant en dépenses qu'en recettes. Il permet aussi de rapprocher et de comparer aux prévisions budgétaires ces réalisations effectives.

Le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	14 897 015.39 €	5 195 256.77 €
Dépenses 2025	15 962 002.59 €	4 148 220.40 €
Résultat de l'exercice 2025	-1 064 987.2 €	1 047 036.37 €
Résultat reporté 2024	883 028.89 €	-30 315.12 €
Résultat de clôture 2025	- 181 958.31 €	1 016 721.25 €

La procédure :

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le conseil municipal arrête habituellement lors de la même séance tant le compte administratif du Maire que le compte de gestion de l'agent comptable.

Le compte administratif doit être transmis à l'autorité préfectorale au plus tard quinze jours après le délai limite du 30 juin fixé pour son adoption (article L.1612-13 du CGCT).

***Mme Martinez** souhaite obtenir des précisions concernant les opérations prévues sur les sites de Paul-Bert, des Marlières ainsi que le projet relatif aux terrains de tennis, au pickeball et au paddle. Elle demande où en sont actuellement ces trois opérations.*

Elle s'interroge notamment sur l'existence éventuelle de restes à réaliser pour chacune d'entre elles et sur leur prise en compte dans le compte administratif. Elle souhaiterait qu'un point d'information soit présenté à l'assemblée concernant l'état d'avancement de ces opérations et leur situation financière.

***Mme la Maire** rappelle que les opérations évoquées ont été engagées sous le précédent mandat.*

*À ce titre, elle donne la parole à **M. Dominique Bailly, ancien maire**, afin qu'il puisse apporter les éléments de réponse et les précisions nécessaires concernant ces dossiers.*



À l'issue de son intervention, la parole est rendue à **Mme la Maire**, qui reprend la conduite des débats.

Mme la Maire indique que des explications complémentaires pourront être apportées à l'issue de l'audit financier actuellement en cours. Elle précise que les conclusions de cet audit seront communiquées à l'ensemble des élus dès sa réception, ce qui permettra d'éclairer plus précisément la situation des opérations concernées et leurs incidences financières.

Mme Martinez s'interroge sur le montant de 269 000 € inscrit au titre des frais d'avocats. Elle souhaite connaître les raisons expliquant l'importance de cette dépense et demande qu'une réponse soit donnée prochainement.

La présentation du compte administratif confirme les inquiétudes que son groupe exprime depuis plusieurs années concernant la situation financière de la commune. Selon elle, les éléments présentés mettent en évidence une dégradation réelle des comptes.

Elle estime que l'audit financier en cours permettra d'apporter des éclaircissements complémentaires et plus précis sur la situation. Elle relève également l'absence de charges rattachées au compte administratif 2024 et considère que les constats présentés confortent les critiques formulées par son groupe à l'encontre de la gestion de l'ancienne municipalité.

Mme Martinez rappelle qu'il apparaît, dans le compte administratif, que certaines factures relatives à l'exercice 2024 ont été réglées en 2025. Elle demande alors à l'exécutif municipal s'il est en mesure de confirmer qu'aucune facture correspondant à l'exercice 2025 ne sera réglée en 2026 et ne viendra ainsi alourdir les charges du prochain exercice budgétaire.

Mme la Maire précise que l'évolution constatée intègre également des dépenses relatives à l'exercice 2024, en lien avec un transfert d'écritures comptables réalisé sous le précédent mandat. Elle rappelle que cet élément avait déjà été présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

S'agissant des factures de l'exercice 2025 susceptibles d'être réglées en 2026, elle indique que cette question fait partie des points faisant l'objet d'une attention particulière dans le cadre des analyses en cours.

Mme la Maire ajoute que l'audit financier se poursuit et qu'il permettra d'apporter des éclaircissements complémentaires sur l'ensemble de ces éléments.

Mme Martinez indique qu'au regard de la gravité de la situation financière présentée, elle aurait estimé opportun de solliciter l'intervention du préfet afin qu'un contrôle approfondi de la situation budgétaire et comptable de la commune soit réalisé.

Elle explique que, selon elle, une telle démarche aurait permis d'établir un état des comptes clair, précis et incontestable. Elle souligne qu'il s'agit d'un point de vue personnel et non d'une critique à l'égard de l'équipe municipale actuelle.



Elle considère néanmoins que l'approbation des comptes conduit la municipalité en place à assumer une partie de l'héritage financier des exercices précédents, bien que cette situation ne résulte pas de sa gestion. Elle précise enfin qu'elle comprend la position adoptée par l'exécutif municipal sur ce sujet.

Mme la Maire indique qu'elle n'a pas l'intention de faire supporter à la commune les conséquences d'une gestion qu'elle qualifie de désastreuse. Elle souligne que son rôle est désormais d'assumer les responsabilités qui lui incombent et de prendre les décisions nécessaires dans l'intérêt de la collectivité.

Elle précise qu'une fois l'audit financier achevé et communiqué dans son intégralité aux élus, il conviendra d'examiner l'ensemble de ses conclusions afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour rétablir la situation financière de la commune.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives au vote du compte administratif, il est demandé à **Mme la Maire** ainsi qu'à **M. Dominique Bailly** de quitter la salle pendant les débats et le vote portant sur l'approbation de ce compte.

Mme la Maire et **M. Dominique Bailly** quittent la séance à 20 h 50 et ne prennent pas part au vote.

Mme Ingrid Paquet assure la présidence de séance pour l'organisation du vote du compte administratif.

2) Proposition :

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune, celui-ci étant conforme au compte de gestion.

***VOTE**

Le compte administratif a été approuvé et adopté à voix 18 **POUR**

Adoptée par	18	Voix POUR
Présents ou représentés	26	Voix
Pour	18	Voix
Contre		Voix
Abstention	4	Voix
NPPV	4	Voix



XIII. Modification de l'annualisation du temps de travail des agents du service Jeunesse et du service ATSEM

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

La délibération n°2022/06-06 du 2 juin 2022 a fixé la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Vaujours dans le cadre des 1 607 heures réglementaires.

Elle a notamment instauré une annualisation du temps de travail pour les agents du service Jeunesse et les ATSEM, en raison des spécificités de leurs missions liées au rythme scolaire.

Depuis lors, la mise en œuvre opérationnelle a permis d'identifier des ajustements nécessaires dans l'organisation annuelle de ces deux services afin d'améliorer la répartition du temps de travail, de tenir compte de la réalité des charges de service et de garantir la continuité du service public.

Éléments de modification

Les évolutions apportées portent principalement sur :

- La redéfinition des périodes d'activité pendant et hors temps scolaire ;
- La mise à jour du volume horaire sur les périodes de forte activité pour le service Jeunesse et d'accueil périscolaire pour les ATSEM ;
- La clarification du calendrier des congés et des temps de récupération, permettant une meilleure lisibilité pour les agents et les encadrants.

Il est précisé que le planning annualisé fait l'objet d'une actualisation chaque année, en fonction :

- Des semaines scolaires A et B,
- Des jours fériés et ponts éventuels,
- Des périodes d'ouverture des structures,

Ces adaptations garantissent un respect strict du cadre des 1 607 heures tout en assurant la continuité du service et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle des agents.

Cadre juridique et avis

La présente modification s'inscrit dans le respect des dispositions :

- Du Code général de la fonction publique, notamment les articles L621-11 et L621-12 ;
- Du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Ainsi que des précédentes délibérations du Conseil municipal fixant les cycles de travail applicables.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification des cycles de travail annualisés applicables aux agents du service Jeunesse et du service des ATSEM.



M. Lhoste indique qu'il serait utile de préciser si l'avis du Comité Social Territorial (CST) est favorable ou défavorable. Il rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif et que les représentants du personnel peuvent émettre un avis négatif lorsqu'ils considèrent que le document présenté ne répond pas aux intérêts des agents communaux.

Il relève que cette information ne figure pas dans les documents transmis et souhaite qu'elle soit précisée.

Mme la Maire indique que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mme Martinez souhaite savoir si l'annualisation envisagée pour les ATSEM et les agents du service jeunesse pourrait s'accompagner d'une mutualisation des effectifs entre ces deux services. Elle demande notamment si des ATSEM pourraient intervenir au sein du service jeunesse et, inversement, si des agents du service jeunesse pourraient être amenés à exercer certaines missions auprès des ATSEM.

Mme la Maire précise qu'il s'agit de deux sujets distincts. Elle indique que l'annualisation concerne chaque service de manière indépendante et qu'aucune mutualisation entre les ATSEM et les agents du service jeunesse n'est envisagée dans ce cadre.

***VOTE**

L'annualisation du temps de travail des agents du service Jeunesse et du service ATSEM a été approuvée et adoptée à 28 voix **POUR**

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

VIX. Modification du règlement intérieur de la ville de Vaujours

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

Le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de la Ville de Vaujours nécessite plusieurs adaptations afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années, mais également des évolutions organisationnelles et des besoins de fonctionnement de la collectivité.

Les modifications proposées ont pour objectif de mettre à jour et de préciser les règles applicables aux agents en matière d'organisation du temps de travail, de congés, d'autorisations spéciales d'absence, de télétravail, de santé et sécurité au travail, ainsi que les droits et obligations des agents.



Cette révision vise à garantir une meilleure lisibilité des dispositions applicables, à sécuriser juridiquement les pratiques de gestion des ressources humaines et à harmoniser les règles de fonctionnement au sein des services municipaux.

La version actualisée du règlement intérieur intègre notamment les évolutions relatives à l'organisation du temps de travail, aux modalités d'exercice des droits à congés et autorisations d'absence, aux règles d'hygiène et de sécurité, à la protection des agents, aux procédures disciplinaires ainsi qu'aux modalités de télétravail.

Elle constitue un outil de référence destiné à accompagner les encadrants et les agents dans l'application des règles de fonctionnement de la collectivité et à garantir une gestion cohérente, transparente et équitable des ressources humaines.

2) Conclusion :

Au regard des évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis l'adoption du règlement intérieur actuellement en vigueur, il apparaît nécessaire de procéder à sa mise à jour afin de garantir un cadre de fonctionnement adapté aux besoins de la collectivité et conforme aux dispositions légales en vigueur.

Les modifications proposées permettront de clarifier les règles applicables aux agents, de renforcer la sécurité juridique des procédures internes et d'assurer une gestion harmonisée des ressources humaines au sein des services municipaux.

Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.

3) Proposition au Conseil municipal

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Ville de Vaujours ;
- D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- De préciser que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.

M. Lhoste indique qu'il a pris connaissance du nouveau règlement intérieur présenté. Toutefois, il précise qu'aucune note explicative ne détaille les modifications apportées et qu'il ne dispose pas de l'ancienne version du document, ce qui ne lui permet pas d'effectuer une comparaison.

Il souligne qu'il serait utile de connaître précisément les évolutions proposées et demande quelles sont les principales modifications apportées à ce règlement.

Mme la Maire répond que le règlement intérieur a dû être retravaillé dans son intégralité afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption. Elle précise que l'ancien règlement date de 2014.



Elle indique que l'ancienne version pourra être transmise aux élus qui le souhaitent afin de leur permettre d'en effectuer la comparaison.

***M. Lhoste** fait observer que sa demande ne porte pas sur la communication de l'ancien document, mais sur l'identification des modifications apportées. Il estime qu'il est important, lorsqu'un règlement est modifié, que les élus puissent connaître précisément les changements proposés avant de se prononcer.*

***Mme la Maire** rappelle que les adaptations présentées résultent essentiellement de l'évolution du cadre réglementaire applicable depuis 2014 et qu'elles ont conduit à une révision complète du règlement intérieur.*

***Mme Martinez** indique avoir pris le temps d'examiner le projet de règlement intérieur et souhaite formuler plusieurs observations et questions sur certains articles.*

Abordant l'article 25 relatif aux heures supplémentaires, elle relève que celles-ci semblent, dans la plupart des cas, devoir être récupérées plutôt que rémunérées, sauf autorisation spécifique de la hiérarchie. Elle s'interroge sur ce choix, rappelant que de nombreux agents disposent de rémunérations modestes et que les heures supplémentaires constituent parfois un complément de revenu important. Elle souligne également que ces heures étant aujourd'hui défiscalisées, leur rémunération peut représenter un avantage pour les agents concernés.

***Mme la Maire** indique que la municipalité souhaite rationaliser le recours aux heures supplémentaires. Elle explique que, sous le précédent mandat, celles-ci pouvaient parfois constituer un complément de rémunération important. L'objectif de la nouvelle organisation est d'améliorer la gestion de la masse salariale tout en accompagnant les agents dans leur évolution professionnelle, notamment par la formation et le développement des compétences. Elle précise que cette orientation répond également à des impératifs budgétaires.*

***Mme Martinez** indique comprendre cette volonté de rationalisation mais rappelle que les heures supplémentaires sont souvent réalisées lors des manifestations municipales et assurées par des agents occupant les fonctions les moins rémunérées. Elle souligne que ces compléments de rémunération peuvent constituer une aide appréciable pour ces personnels.*

Concernant l'article 51 relatif aux logements de fonction, elle demande des précisions sur la situation des agents bénéficiant d'un logement communal et sur les conséquences de cette disposition en matière d'heures supplémentaires.

***Mme la Maire** indique qu'un seul agent de la commune bénéficie actuellement d'un logement de fonction et précise qu'une réflexion est en cours sur l'occupation des logements communaux situés au sein des établissements scolaires.*



Évoquant ensuite l'article 288 relatif à l'utilisation des téléphones personnels, **Mme Martinez** s'interroge sur les modalités pratiques d'application de cette disposition. Elle demande notamment comment le respect de cette règle sera apprécié et par qui, tout en exprimant sa crainte qu'elle puisse donner lieu à des interprétations ou signalements inappropriés.

Mme la Maire rappelle que le règlement intérieur fixe avant tout un cadre général destiné à garantir le bon fonctionnement des services. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un dispositif visant à sanctionner les agents, mais d'un outil d'accompagnement professionnel. Elle souligne également que le règlement a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST).

Mme Martinez demande alors si des observations ou propositions d'évolution ont été formulées par les représentants du personnel lors de l'examen du texte.

Mme la Maire indique qu'aucune modification particulière n'a été proposée lors de cette étape, tout en précisant que le règlement a vocation à évoluer au fil du temps et des échanges menés dans le cadre des futurs CST.

Mme Martinez rappelle l'importance de disposer d'un règlement clair et précis, notamment en cas de litige, les dispositions adoptées constituant alors la référence applicable.

Revenant sur l'article 302 relatif au contrôle du temps de travail, elle demande si la municipalité envisage la mise en place d'un système de badgeage permettant d'enregistrer les horaires d'arrivée et de départ des agents.

Mme la Maire répond qu'une réflexion est actuellement menée sur ce sujet. Elle précise que, si un tel dispositif était mis en place, il concernerait l'ensemble des services municipaux. Elle souligne toutefois que cette éventuelle évolution ne remettrait pas en cause les dispositifs de souplesse déjà instaurés pour tenir compte notamment des contraintes familiales ou des temps de trajet des agents.

Mme Martinez indique qu'elle voit dans ce type d'outil un moyen de garantir davantage d'équité entre les agents tout en offrant une certaine flexibilité dans l'organisation du temps de travail.

Enfin, elle salue la prise en compte de la problématique du harcèlement dans le règlement intérieur, sujet auquel elle se dit particulièrement sensible. Elle regrette néanmoins que seules certaines formes de harcèlement soient explicitement mentionnées et suggère d'élargir la rédaction afin d'inclure l'ensemble des formes de harcèlement, notamment le cyberharcèlement.

Mme la Maire prend acte de cette remarque et indique que cette proposition sera examinée dans le cadre des futures évolutions du règlement intérieur afin d'en renforcer la portée et l'exhaustivité.



*VOTE

La modification du règlement intérieur a été approuvée et adoptée à voix POUR

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	19	Voix
Contre		Voix
Abstention	9	Voix
Refus de vote		Voix

X. Maintien du Comité Social Territorial commun entre la ville et CCAS, détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Rapporteur : Madame Alexandra INCOLANO, en charge de la Cohésion sociale, Solidarités et Insertion professionnelle

1) Présentation

Le Comité Social Territorial (CST) constitue aujourd'hui l'instance majeure du dialogue social au sein des collectivités territoriales. Il permet d'associer les représentants du personnel et de la collectivité aux réflexions portant sur l'organisation des services, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, ainsi que plus largement la gestion des ressources humaines.

Par délibération n°2022-06-02 du 2 juin 2022, la commune de Vaujourns a décidé de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), placé auprès de la commune.

Cette organisation a permis, depuis sa mise en place, d'assurer un dialogue social structuré et adapté au fonctionnement des deux établissements.

Au regard des prochaines élections professionnelles territoriales prévues en 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur plusieurs éléments relatifs à cette instance.

Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS s'établissent à 167 agents, répartis comme suit :

- 120 femmes ;
- 57 hommes.

Ces effectifs comprennent les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique un Comité Social Territorial doit être institué dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;



- une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (doit obligatoirement être créée lorsque les effectifs atteignent au moins 200 agents.
- Compte tenu des effectifs constatés, le maintien du CST commun entre la Ville de Vaujours et le CCAS demeure pertinent et adapté aux besoins de la collectivité. Cette organisation permet notamment :
- de garantir une vision commune des enjeux de ressources humaines ;
- de simplifier le fonctionnement des instances ;
- d'assurer une meilleure coordination entre les services municipaux et le CCAS ;
- de renforcer la qualité du dialogue social.

Il est également proposé de maintenir :

- le nombre de représentants du personnel à six titulaires ;
- le nombre de représentants de la collectivité à six titulaires ;
- le principe du non-paritarisme pour le recueil des avis, conformément aux possibilités offertes par les textes.

Par ailleurs, bien que la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ne soit pas juridiquement obligatoire pour le collège des représentants du personnel, la collectivité souhaite encourager une composition la plus équilibrée possible des instances, dans un esprit d'exemplarité et d'égalité professionnelle.

Enfin, conformément à la réglementation, les organisations syndicales représentées au CST ont été consultées le 10 juin 2026 sur l'ensemble de ces dispositions.

2) Proposition

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider du maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Vaujours et le CCAS, placé auprès de la commune ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la collectivité ;
- De maintenir le principe du paritarisme pour le recueil des avis ;
- De créer, au sein du CST, une Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux collectivités employant au moins 200 agents.



Mme Martinez relève une incohérence dans le document relatif au maintien du Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS, à la détermination du nombre de représentants du personnel et au maintien du paritarisme.

Elle indique qu'il est mentionné dans un premier temps le maintien d'un nombre de six représentants, tandis qu'il est fait référence, plus loin dans le document, à quatre représentants. Elle demande donc quel est le nombre retenu.

Mme la Maire précise que le nombre retenu est de quatre représentants et qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle.

***VOTE**

Le maintien du CST commun entre la ville et CCAS a été approuvé et adopté à voix 28 **POUR**

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

XI. Subvention aux coopératives des écoles primaires pour l'année 2026

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

Les coopératives scolaires, administrées au sein des établissements par les enseignants, constituent un outil essentiel au service des projets éducatifs. Elles permettent de financer diverses actions pédagogiques et éducatives, telles que les sorties scolaires, les ateliers culturels ainsi que l'acquisition de matériel destiné aux élèves.

Ces coopératives participent à la dynamique de la vie scolaire. Elles favorisent l'autonomie des élèves, encouragent l'apprentissage de la citoyenneté et contribuent à la mise en œuvre de projets concrets et enrichissants pour les enfants.

Soucieuse de soutenir ces initiatives et d'assurer une équité entre l'ensemble des établissements, la Ville propose l'attribution d'une subvention forfaitaire de 500 € à chaque coopérative scolaire.

Cette participation financière vise à consolider les moyens des écoles afin de leur permettre d'organiser, dans le cadre de leur projet d'établissement, des actions éducatives complémentaires aux enseignements obligatoires.



Le montant total de la subvention s'élève à 2000 €, réparti comme suit :

COOPERATIVES SCOLAIRES	Montants alloués
ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	500 €
ECOLE MATERNELLE LES MARLIERES	500 €
ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	500 €
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	500 €

2) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant total de la subvention qui s'élève à 2000 €.

***VOTE**

La subvention aux coopératives 2026 a été approuvée et adoptée à 28 voix POUR

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

XII. Attribution d'un chèque de rentrée scolaire aux élèves des écoles élémentaires

Rapporteur : Madame la Maire

1) Présentation

L'attribution d'une aide exceptionnelle de 50 € par élève des écoles élémentaires, permet d'apporter une aide concrète aux familles à l'occasion de la rentrée scolaire, dans un contexte de hausse du coût de la vie.

Avec cette aide, la Ville réaffirme son engagement en faveur :

- du soutien au pouvoir d'achat ;
- de l'égalité des chances ;
- de la réussite éducative des enfants.



La distribution sous forme de carte cadeau « Rentrée scolaire » garantit une utilisation dédiée à l'achat de fournitures scolaires tout en facilitant les modalités de mise en œuvre.

Cette action s'inscrit dans les engagements du mandat municipal et traduit la volonté de la commune d'accompagner les familles de manière concrète et visible.

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal de bien attribuer une aide exceptionnelle de 50 € par élève des écoles élémentaires publiques pour l'achat de fournitures scolaires.

Mme François Lubin indique qu'elle considère important de soutenir le pouvoir d'achat des familles et des enfants à l'occasion de la rentrée scolaire, compte tenu des dépenses qu'elle représente. Elle précise toutefois souhaiter obtenir des informations complémentaires sur les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Elle demande tout d'abord quelles seront les enseignes partenaires auprès desquelles la carte cadeau de rentrée scolaire pourra être utilisée.

Elle souhaite également connaître le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la commune qui bénéficieront de cette aide, ainsi que le coût global de cette mesure pour la commune.

Enfin, elle demande quelles garanties sont prévues afin de s'assurer que cette carte soit exclusivement utilisée pour l'achat de fournitures scolaires et non pour d'autres types de dépenses.

Mme la Maire remercie Mme François Lubin pour l'intérêt porté à ce dispositif. Elle précise que la carte cadeau sera utilisable uniquement auprès d'enseignes référencées pour l'achat de fournitures scolaires et qu'elle ne permettra pas l'acquisition d'autres biens.

Elle indique également que cette carte n'aura pas à être utilisée en une seule fois. Les familles pourront en effet s'en servir tout au long de l'année scolaire afin de répondre aux besoins complémentaires en matériel de leurs enfants.

Mme la Maire précise que **650 élèves** bénéficieront de cette aide au titre de l'année 2026. Les cartes seront remises aux familles par l'intermédiaire du pôle Éducation, et un courrier d'information précisant les modalités et dates de retrait sera distribué aux parents via les carnets de correspondance des élèves.

*Concernant les enseignes partenaires, elle indique que la carte est utilisable dans un réseau d'environ **200 enseignes référencées**, exclusivement dédiées à l'achat de fournitures scolaires*



*VOTE

L'attribution du chèque de rentrée a été approuvée et adoptée à voix 28 **POUR**

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

XIII. Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Mme GILLES Stellie, en charge de la vie associative, événementiel et coopération internationale

Lors de l'examen de la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026, **Mme Martinez** demande que le vote soit organisé association par association, afin de permettre au conseil municipal de se prononcer distinctement sur chaque subvention proposée.

Mme la Maire donne son accord à cette demande et indique que le vote se déroulera ligne par ligne, association par association.

1) Présentation :

Les associations locales occupent une place essentielle dans la vie de la commune. Par leurs actions, elles participent activement à l'animation de la commune et au renforcement du lien social.

Conscient de leur rôle majeur dans la dynamique communale, la commune accompagne les associations locales au travers de l'attribution de subventions destinées à soutenir leurs projets et à favoriser la pérennité de leurs activités.

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal de bien attribuer les subventions aux associations pour un montant de 84 250 € pour l'année 2026. La répartition de cette enveloppe entre les différentes associations est la suivante :



	ASSOCIATIONS	Montant obtenu en 2025	Proposé en 2026	Votes
1	A.C.P.G. - C.A.T.M.	700.00 €	700.00€	28 POUR
2	AMIS DU PARC DE LA POUDRERIE	500.00 €	700.00€	28 POUR
3	ASSOCIATION SPORTIVE HENRI IV	600.00 €	600.00€	28 POUR
4	COMPAGNIE DE TIR A L'ARC COUBRON- VAUJOURS	1 800.00 €	1 800.00€	28 POUR
5	LA ROGNETTE VALJOVIENNE – CLUB DE TIR A L'ARC	2 500.00 €	2 500.00€	28 POUR
6	FC VAUJOURS	18 700.00 €	25 000.00 €	22 POUR 5 absentions
7	ENTENTE COLOMBOPHILE DES 4 V.M.	900.00 €	900.00€	28 POUR
8	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 100,00 €	2 300.00€	28 POUR
9	GYMNASTIQUE SPORTIVE DE VAUJOURS	6 000.00 €	8 000.00€	28 POUR
10	SCARAMOUCHE	2 500.00 €	1 500.00€	28 POUR 28 POUR
11	TENNIS CLUB DE VAUJOURS	22 000.00 €	10 000.00€	28 POUR
12	TWIRLING SPORTIF DE VAUJOURS	2 500.00 €	2 500.00€	27 POUR
13	VOLLEY SPORTIF VAUJOURS/COUBRON	2 300.00 €	2 700.00€	28 POUR
14	VALJO'GRIMPE	4 000.00€	4 000.00€	28 POUR
15	COMITE DE JUMELAGE	3 700.00 €	1 000.00€	28 POUR
16		3 000.00 €	3 000.00€	



	VAUJOURS BASKET BALL			28 POUR
17	CHORALE VOCALYS	1 800.00 €	1 800.00€	28 POUR
18	BADMINTON	1 500.00 €	1 500.00€	28 POUR
19	LA DANSE DU NIL	500.00 €	500.00€	28 POUR
20	BILLARD	600.00 €	650.00€	28 POUR
21	NOBLE ART DE VAUJOURS	6 300.00 €	2 500.00€	28 POUR
22	JARDINS FAMILIAUX	00.00€	2 000.00€	28 POUR
22	K'DANSE	1 500.00 €	1 500.00€	28 POUR
23	VIENS ON SIGNE	250.00 €	250.00€	28 POUR
24	RETRAITE SPORTIVE DE VAUJOURS	500.00 €	00.00€	
25	SOUVENIR FRANÇAIS	250.00 €	350.00€	28 POUR
26	LES FANTASTIQUES	200.00 €	1 500.00€	28 POUR
27	PETANQUE DE VAUJOURS	00.00€	1 500.00€	28 POUR
28	YIN YANG ASSOC	00.00€	3 000.00€	28 POUR
	TOTAL	87 200.00 €	84 250.00 €	



M. Adrien Bailly constate que la subvention attribuée au FC Vaujours augmente de 6 300 €, soit une hausse de 33,6 % par rapport à l'exercice précédent. Il demande les raisons justifiant cette augmentation, soulignant qu'une part importante des adhérents de l'association ne réside pas sur la commune.

Il rappelle également que lorsque le montant d'une subvention dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée. Il souhaite savoir si une telle convention a bien été établie.

Enfin, il relève que l'enveloppe globale consacrée aux subventions associatives diminue de 2 950 €, soit près de 3 % par rapport à l'année précédente, et demande quelles mesures la municipalité entend mettre en œuvre pour soutenir le tissu associatif communal malgré cette baisse.

Mme la Maire indique que la municipalité entend poursuivre son soutien au monde associatif tout en recherchant de nouvelles sources de financement.

Concernant l'augmentation de la subvention attribuée au FC Vaujours, elle précise qu'elle est liée à la mise en place d'événements exceptionnels organisés en partenariat avec le club. La commune a notamment participé au financement de manifestations et retransmissions sportives d'envergure, ce qui explique l'augmentation constatée.

Elle indique ainsi que cette hausse correspond à la contribution financière de la municipalité aux actions menées conjointement avec le FC Vaujours dans le cadre de ces événements spécifiques

XIV. Attribution d'une subvention à l'association Sport Plaisir 93 / FSGT 93 pour l'opération « Activ'Été au Parc de la Poudrerie 2026 »

Rapporteur : Mme GILLES Stellie, en charge de la vie associative, événementiel et coopération internationale

2) Présentation :

L'association Sport Plaisir 93, en partenariat avec la Fédération Sportive et Gymnique du Travail de Seine-Saint-Denis (FSGT 93), organise depuis plus de dix ans l'opération « Activ'Été au Parc de la Poudrerie », dispositif proposant gratuitement des activités sportives, culturelles et éducatives durant la période estivale.

Cette action vise à favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture pour tous les publics, notamment les enfants, les jeunes et les familles ne pouvant partir en vacances.

L'édition 2025 a accueilli environ 6 500 participants, dont 520 habitants de Vaujours, représentant près de 8 % du public total. La commune de Vaujours figure parmi les collectivités dont les habitants fréquentent le plus ce dispositif.



Face aux difficultés financières rencontrées par les organisateurs en raison de la diminution de certains financements, la Ville de Vaujours est sollicitée afin de soutenir la pérennité de cette action.

3) Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Sport Plaisir 93 pour l'organisation de l'édition 2026 d'« Activ'Été au Parc de la Poudrerie ».

Mme le Maire indique qu'avant de procéder au vote, elle souhaite rappeler que l'ancienne municipalité avait fait le choix d'interrompre le versement de cette subvention depuis plusieurs années.

Elle souligne l'importance de cet organisme, qui intervient notamment durant la période estivale auprès de nombreuses familles, en particulier celles qui ne peuvent pas partir en vacances.

Mme le Maire précise que la municipalité a rencontré les responsables de la structure et qu'un réel lien de confiance et de collaboration s'est instauré. Elle estime que ce partenariat est amené à se développer dans les années à venir.

Elle souhaite donc mettre en avant l'intérêt de soutenir cette action au regard de son utilité sociale et de son impact auprès des habitants de la commune.

***VOTE**

*La subvention à l'association Sport Plaisir 93 a été approuvée et adoptée à 28 voix **POUR***

Adoptée par	28	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	28	Voix
Contre		Voix
Abstention		Voix
Refus de vote		Voix

XV. Réforme et modalités de cession des véhicules de la collectivité

Rapporteur : Monsieur El Ouahhab ARBAOUI, en charge des Travaux, Bâtiments, Patrimoine communal et Voirie

1) Présentation

La délibération qui vous est proposée a pour objectif de simplifier et sécuriser la gestion du parc automobile communal.



Aujourd'hui, lorsqu'un véhicule devient vétuste, techniquement obsolète, économiquement irréparable ou ne répond plus aux besoins des services, il convient d'organiser sa réforme puis sa cession dans des conditions garantissant la transparence et la bonne gestion des deniers publics.

Cette délibération permet de définir un cadre permanent applicable à l'ensemble des véhicules du parc automobile communal. Les ventes pourront être réalisées notamment par l'intermédiaire d'Agorastore ou de tout autre dispositif garantissant une publicité suffisante et une mise en concurrence adaptée.

L'intérêt de cette démarche est double :

- Simplifier les procédures administratives en évitant de présenter une nouvelle délibération pour chaque véhicule réformé ;
- Assurer une meilleure valorisation du patrimoine communal en recherchant systématiquement les meilleures conditions de cession.
- La réforme des véhicules, leur retrait du service, leur sortie de l'inventaire et leur cession seront encadrés par les services municipaux dans le respect des règles applicables aux collectivités territoriales.

Cette délibération permettra ainsi à la commune de gérer son parc automobile de manière plus efficace, plus réactive et plus sécurisée.

2) Proposition

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la réforme et modalités de cession des véhicules de la collectivité.

Mme Martinez indique qu'elle souhaite formuler plusieurs observations et poser quelques questions concernant la cession des véhicules communaux.

Elle rappelle tout d'abord que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le Maire à procéder à la vente de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 €. Elle souligne qu'au-delà de ce seuil, toute cession doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Elle précise également que l'article R. 3231-4 du Code de la route encadre la vente des véhicules par les collectivités. À ce titre, un véhicule cédé à un particulier doit être en état de circuler et disposer des contrôles réglementaires requis. Dans le cas d'un véhicule non roulant, celui-ci doit être cédé à un professionnel de l'automobile agréé. Elle rappelle donc qu'un véhicule hors d'usage ne peut être vendu directement à un particulier.

S'agissant de ses questions, Mme Martinez rappelle que les véhicules constituent un élément du patrimoine de la collectivité. Elle indique qu'une entreprise a été mandatée pour réaliser un audit du parc automobile communal et demande si les élus pourront avoir accès à la liste des véhicules appartenant à la Ville ou loués par celle-ci, ainsi qu'aux documents correspondants.



Enfin, souhaite savoir si le Conseil municipal pourra être informé des cessions de véhicules dont la valeur est inférieure à 4 600 €, même lorsque celles-ci ne nécessitent pas de délibération. Elle propose que cette information soit transmise aux élus selon des modalités qui restent à définir, par exemple par courriel ou par le biais d'un document de suivi.

***Mme la Maire** répond que ces informations seront communiquées dans le cadre des points d'information générale présentés en début de chaque séance du Conseil municipal. Elle estime qu'il est normal que les élus soient informés des cessions réalisées, les véhicules concernés appartenant au patrimoine communal et non à des particuliers. Elle confirme donc que le Conseil municipal sera tenu informé de l'ensemble des ventes effectuées*

***M. Lhoste** indique qu'il souhaite revenir sur l'audit du parc automobile réalisé par la commune.*

Il rappelle que cet audit a permis d'identifier plusieurs véhicules devant être retirés du parc automobile, soit en raison de leur vétusté, soit parce qu'ils ne correspondaient plus aux besoins des services municipaux. Il estime qu'au fil du temps, la gestion du parc automobile a pu manquer de cohérence, certains véhicules s'étant révélés inadaptés aux usages attendus.

Il souligne que certaines décisions ont pu être prises sur la base des préconisations des services et que des erreurs d'appréciation ont parfois pu être commises.

Il s'interroge donc sur l'intérêt de la délégation proposée. Selon lui, les véhicules concernés étant désormais identifiés grâce à l'audit, il aurait été possible de soumettre directement au Conseil municipal la liste des véhicules à céder plutôt que d'adopter un dispositif général de simplification. Il demande quelles sont les raisons justifiant cette procédure.

***M. Krouna** répond que la question est relativement simple puisque les véhicules concernés ont déjà été identifiés et ne sont plus utilisés dans le cadre des activités quotidiennes de la commune.*

Il précise que la délibération ne porte pas sur le choix des véhicules à céder mais sur les modalités de leur vente. Plusieurs possibilités existent pour procéder à ces cessions, notamment la vente aux enchères ou la vente directe.

Il rappelle que les véhicules non roulants ne peuvent être cédés à des particuliers et doivent être vendus à des professionnels agréés, conformément à la réglementation. À l'inverse, les véhicules en état de circuler et disposant d'un contrôle technique valide peuvent être vendus à des particuliers.

Il ajoute que cette dernière solution permet généralement à la commune d'obtenir un meilleur prix de cession. Il souligne enfin que les ventes concernées demeureront dans la limite du seuil de 4 600 € prévu par les textes et que l'objectif de la délibération est uniquement de simplifier les procédures administratives de cession.



Mme Martinez demande alors à *M. Lhoste* si l'audit du parc automobile avait été réalisé alors qu'il exerçait cette délégation.

Elle rappelle avoir elle-même suivi ce dossier lorsqu'elle siégeait dans l'opposition et s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces mesures n'ont pas été mises en œuvre plus tôt. Elle lui demande pourquoi les cessions envisagées aujourd'hui n'ont pas été engagées durant son mandat.

M. Lhoste répond qu'un certain nombre de véhicules avaient effectivement été identifiés comme ne correspondant plus aux besoins de la collectivité ou comme devant être retirés du parc en raison de leur vétusté et de coûts de maintenance devenus importants.

Il explique toutefois qu'il avait été nécessaire d'identifier un canal de revente adapté. La vente aux particuliers avait notamment été envisagée, puis abandonnée au profit d'une solution via une plateforme spécialisée. Des démarches avaient été engagées à cet effet, mais leur mise en œuvre s'est révélée plus longue que prévu en raison des nombreuses vérifications administratives et juridiques à effectuer. Il indique que le travail avait été engagé mais n'avait pas pu aboutir avant la fin du mandat.

Mme Martinez indique être surprise par cette réponse.

Elle rappelle que de nombreux véhicules municipaux ont déjà été cédés au cours des années précédentes et que certains projets de vente avaient même suscité des débats quant au prix de cession envisagé. Et estime que l'état de vétusté des véhicules identifiés n'est pas apparu récemment et qu'il s'agit d'une situation qui se suit dans la durée.

Elle considère en conséquence que ces véhicules ne sont pas devenus vétustes en seulement quelques mois et souligne que cette problématique relevait déjà du suivi de la délégation exercée par M. Lhoste depuis plusieurs années.

***VOTE**

*Les modalités de cession ont été approuvées et adoptées à 19 voix **POUR***

Adoptée par	19	Voix POUR
Présents ou représentés	28	Voix
Pour	19	Voix
Contre	5	Voix
Abstention	4	Voix
Refus de vote		Voix



*Les réponses aux questions des groupes « **Intégrité pour Vaujours** » et « **Vaujours avec Vous** » ont été apportées par Madame la Maire.*

Madame la Maire lève ensuite la séance du Conseil Municipal à 22h16

Vaujours, le 22 Juillet 2026



Inès MERBAH

Maire,
Vice -Présidente de Grand-Paris Grand-Est

